

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°063      DU 07/09/2022

---

**Objet : Arrêté de circulation de la Commune de Montélier**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021,

**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la fête du Jeu organisé par la commune le dimanche 11 septembre de 14h à 19h et de sécuriser l'installation d'un stand de jeu le dimanche matin de 10h à 14h et de 19h à 20h sur le chemin de Loches, il y a lieu de réguler la circulation,

### ARRETE

**Article 1er. -**

Pour les besoins de la fête du Jeu, la circulation est réglementée de la façon suivante le dimanche 11 septembre de 10h à 20h sur le chemin de Loches à partir de l'intersection avec la rue de Laye jusqu'à 100m au nord :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur cette voie.
- Le stationnement est strictement interdit.

**Article 2. -**

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre de la fête.

**Article 4. -**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 07/09/2022

Le Maire,



Bernard VALLON



---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication